



Décision n° CODEP-MRS-2017-006890 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 février 2017 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 55, dénommée LECA-STAR, située dans la commune de Saint Paul lez Durance (Bouches-du-Rhône)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration, notamment ses articles L. 112-3 et L. 114-5 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder à une extension du laboratoire d’examen de combustibles actifs (LECA) du centre d’études nucléaires de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2009 définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d’utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l’article R. 1333-52 du code de la santé publique ;

Vu le courrier ASN CODEP-MRS-62016-027844 du 25/11/2016 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 302 du 13/05/2016 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 61 du 30/01/2017 ;

Considérant que, par courrier du 13/05/2016 susvisé le CEA a déposé une demande d’autorisation de modification de l’INB 55 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitations autorisées de son installation qui relève de l’article L. 593-15 du code de l’environnement ; que compte tenu de son importance, cette modification relève du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 55 dans les conditions prévues par sa demande du 13/05/2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 17 février 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division de Marseille**

Signé par

Laurent DEPROIT